

Les conscrits du Canton de Bourdeaux de 1799 à 1815

Après la Révolution, les départements devaient chaque année fournir un contingent fixé. Ci-dessous voici les quantités requises pour la Drôme entre l'an XIV et 1814.

(2) Le nombre porté sur les listes des dix dernières années de l'empire était, en

l'an XIV, de.	2,140	En 1809, de.	2,450
En 1806 (mais cette liste, à cause du changement de calendrier, comprenait les conscrits de 15 mois), de.	2,727	En 1810, de.	2,492
En 1807, de.	2,416	En 1811, de.	2,616
En 1808, de.	2,232	En 1812, de.	2,577
		En 1813, de.	2,710
		En 1814, de.	2,702

Il est remarquable que l'augmentation de la population a commencé en 1790 et 1791, et qu'elle est allée croissant encore en 1792, 1793 et 1794, années qui correspondent aux classes de conscription dont je viens de donner la force numérique.

1

La conscription.

Dans la France de la fin du 18^e et du début du 19^e siècle où peu de personnes s'éloignaient de leur clocher, la guerre pourtant les contraignit à le faire. Pour les villageois, tirer un mauvais numéro était pratiquement synonyme de mort à court terme.

La préfecture exerçait une pression sur les conseils municipaux et sur la population pour veiller à ce que les jeunes gens dont les noms étaient inscrits sur les listes de réquisitionnaires et conscrits se rendent sans attendre à Valence.

Un exemple :

Ces copies de la correspondance, écrite entre l'an 8 et l'an 9 se trouvent dans les archives municipales de Crupies et ne sont pas signées. Nous savons par ailleurs que, dans cette période, César Achard était le maire du village.

26 prairial an 8 (15 juin 1800)

Aux réquisitionnaires et conscrits

nous vous prévenons citoyens qu'à date de ce jour-ci vous est accordé une décade pour pouvoir vous faire remplacer, ou obtenir un congé définitif, supposé que vous ayez des raisons légitimes à défaut pour vous de profiter de cette faveur, vous êtes tenus de vous rendre dans la décade suivante au dépôt à Valence autrement le préfet vous dénoncera à la 7^e division militaire qui vous jugera comme déserteurs et serez puni comme tel.

Nous vous exhortons donc à remplir le vœu de la Loi par ce moyen vous vous éviterez les châtimens qui planent sur votre tête et vous vous procurerez les avantages de ne point trouver votre nom sur la liste des déserteurs

Salut et fraternité

Quelquefois la liste contenait des noms de conscrits qui ne demeuraient plus dans la commune. C'était là une raison pour un échange de lettres avec le sous-préfet.

10 thermidor an 8 (29 juillet 1800) *Au sous-préfet du 2^e arrondissement de Die*

1

..... Etienne Plat réquisitionnaire et pétitionnaire, Claude Bernard et David Guinard² conscrits de l'an huit, n'habitant plus cette commune, (Crupies) mais celle de Vesc, depuis quelques temps. j'ai écrit au maire de Vesc pour qu'il leur donna les ordres dont me charge le maire de Bourdeaux, d'après la liste qu'il a reçu pour tout le ci-devant canton.

je vous prie de me dire, si tous les conscrits de l'an huit sont dans le cas de partir, ou s'ils doivent fournir seulement entre tous, les trois hommes que ce canton doit fournir, alors quel est le mode à suivre, pour les communes à ce sujet ? Salut et respect

puis avec le Maire de Vesc où les hommes en question avaient déménagé :

10 thermidor an 8 (29 juillet 1800) Au maire de Vesc

Le sous-préfet citoyen de notre arrondissement nous charge de donner ordre aux réquisitionnaires qui avaient fait des pétitions pour obtenir leur congé de se rendre à valence dans le délai de dix jours à compter de celui de la notification, pour y examiner si les raisons alléguées dans leurs pétitions sont sincères et notamment Etienne Plat, comme il habite depuis quelques temps votre commune je vous prie de lui donner cet ordre.

Claude Bernard et David Guinard, conscrits de l'an huit et habitant également votre commune sont portés sur une autre liste et l'ordre est de leur donner ordre de partir sur le champ je vous prie encore de le leur donner. J'ai écrit relativement à cet objet au sous-préfet Salut et fraternité

Certains reçoivent une dispense pour une incapacité :

10 thermidor an 8 (29 juillet 1800)

délivré un certificat d'indigence au citoyen Jean André Rodet conscrit.

D'autres obtinrent cette dispense pour une bonne raison : ils étaient décédés !

21 thermidor an 8 (9 août 1800) Au sous-préfet à Die

le maire de Bourdeaux, nous ayant communiqué la liste des conscrits de l'an huit, de cette commune nous y avons trouvé Jean François Chauvin quoi qu'il soit décédé depuis le 2 août 1781, ainsi qu'il conte par les registres des décès de cette commune dont je viens de prendre lecture, cette erreur vient que l'ex agent ne chercha que les naissances, lorsqu'il donna la liste à l'administration

Mais le moment de partir arrivait pour ceux qui n'avaient pas d'excuses valables pour rester dans leurs foyers.

12 vendémiaire an 9 (4 octobre 1800) aux conscrits de l'an 8

Il est ordonné aux citoyens conscrits de l'an huit de venir sans retard prendre son ordre de route pour se rendre au dépôt à valence ou de se faire remplacer d'ici au 17 du présent mois, autrement il sera poursuivi selon toute la rigueur des lois Je vous salue sincèrement

2. Probablement M. le Maire se trompe, les personnes nommées ne se trouvent pas dans les archives militaires sous le nom du lieu de Vesc.



Départ des conscrits

Le tirage au sort

Les préfets trouvaient que l'arrêté du 29 fructidor de l'an XI (16 septembre 1803) imposait trop de formalités extrêmement compliquées et les listes étaient rarement correctes car elles relevaient dans les registres tous les garçons nés dans l'année correspondant à l'âge indiqué sans qu'il soit recherché s'ils vivaient encore et s'ils étaient physiquement en état d'être incorporés.

Les préfets défendaient l'idée que les conscrits devaient se réserver le droit de se faire remplacer. Ils trouvaient pertinent de faire partir les conscrits immédiatement après le tirage au sort pour prévenir toute désertion.

La loi du 8 fructidor de l'an XIII (26 août 1805) donnait les règles à suivre pour désigner les conscrits.

Le nombre global de conscrits était fixé par la loi et publié pour être placardé à l'aide d'affiches.

Chaque maire dressait une liste des jeunes gens de sa commune qui entraient dans leur vingtième année.³

Une liste générale était alors établie pour chaque canton qui devait être placardée dans chaque village.

Un registre dans chaque mairie permettait de déposer une réclamation.

³

La vie quotidienne des Français sous Napoléon, par Jean Tulard. Le livre de poche. Page 136-144

<i>Le nombre des conscrits dont les listes se composaient chaque année (dans la Drôme), était</i>	
<i>de 2,500 à 2,700 environ, terme moyen</i>	2,600
<i>Sur quoi il en était ordinairement réformé 450 ou 460, et</i>	
<i>excepté, pour diverses causes, 30 ou 40</i>	500
	<i>Restait. 2,100</i>

Ce dernier nombre se subdivisait ensuite

1° En conscrits formant le contingent et devant être incorporés : c'étaient les premiers numéros du tirage, et leur nombre variait annuellement dans la proportion de la levée générale ;

2° En conscrits formant le dépôt : c'étaient tous les numéros non appelés ;

3° En conscrits placés de droit à la fin du dépôt, par divers motifs ;

4° En conscrits ajournés à la classe suivante, soit pour taille non développée, soit pour constitution non encore formée.

Les réformés se subdivisaient ensuite eux-mêmes à peu près ainsi :

<i>1° Défaut de taille (la taillé obligée était de 4 pieds 9 pouces)</i>	145
<i>2° Difformités</i>	18
<i>3° Teigne.</i>	18
<i>4° Claudication et fracture</i>	102
<i>5° Vice scrofuleux.</i>	25
<i>6° Vices de la vue</i>	36
<i>7° Hernies</i>	35
<i>8° Vices de l'ouïe, de la voix et de la parole</i>	26
<i>9° Plaies et ulcères,</i>	38
<i>10° Phtisie, marasme, etc.</i>	23
TOTAL	460

Le tirage au sort avait lieu au chef-lieu du canton, sous la direction du sous-préfet, aidé d'officiers et sous-officiers du recrutement en présence des maires de toutes les communes du canton. La date du tirage était fixée une semaine à l'avance et le maire devait informer les conscrits par écrit. Lorsque les listes ne présentaient plus aucune erreur, que ceux ayant une réclamation avaient pu disposer de leur droit, un nombre de billets égal à celui des noms inscrits sur la liste était déposé dans une urne en présence des conscrits, des maires, des officiers de gendarmerie et de l'officier du recrutement.

Appel

(N.º 11.)

Samedi 11 Janvier 1812.

JOURNAL

POLITIQUE ET ADMINISTRATIF

DU DÉPARTEMENT DE LA DROME.

PRÉFECTURE DE LA DROME.

Les opérations de MM. les Sous-Préfets, pour la levée des conscrits de 1812, c'est-à-dire, celles du tirage, commenceront

Dans l'arrondissement de Valence, le 20 janvier.

Dans celui de Die, le 1.^{er} février.

Dans celui de Montelimar, le même jour.

Et dans celui de Nyons, le 3 *idem*.

Le conseil de recrutement ouvrira ses séances le 9 février, et voici l'ordre suivant lequel il procédera au jugement des réclamations pour infirmités, renvoi à la fin du dépôt, etc.

Le 19 dudit, dans une salle de la Mairie de Crest.

Canton de Crest (nord), à huit heures du matin.

Idem, de Bourdeaux, à dix heures du matin.

Idem, de Saillans, à onze heures de matin.

Idem, de Crest (sud) à midi.

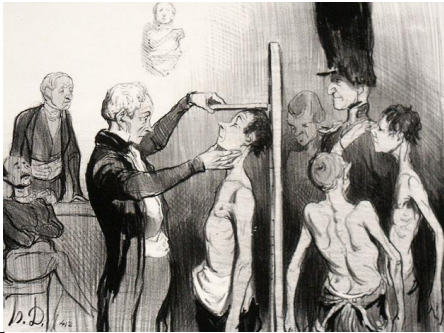
Chacun des bulletins portait un numéro différent, le numéro le plus bas étant le numéro un.

Chaque conscrit, à tour de rôle, retirait un bulletin de l'urne en suivant l'ordre donné par la liste. Si le conscrit n'était pas présent, le maire tirait au sort à sa place. Les informations personnelles de chaque conscrit étaient notées après le numéro qu'il avait tiré / qui lui était échu.

Ce numéro était prononcé à voix haute par le sous-préfet.

Plus le numéro sera élevé plus le conscrit aura une chance d'échapper à l'incorporation. Immédiatement après le tirage, les jeunes gens étaient pesés et

mesurés. Si un conscrit avait une taille inférieure à 1,54 m, il était déclaré inapte au service. Ensuite les hommes assez grands et donc jugés aptes devaient répondre à un questionnaire.



5

Daumier le conseil de révision

Dans certains cas des hommes étaient réformés, pour d'autres un conseil de courte durée se réunissait pour décider de son sort. En principe, toute la procédure se déroulait en public.

Les rares manières d'échapper à l'incorporation dans l'armée si l'on avait tiré un mauvais numéro et si l'on avait été jugé apte au service étaient le remplacement ou un mariage.

Le remplacement n'était possible qu'entre des conscrits du même canton et de la même classe, seul un notaire était habilité à le consigner.

Si un suppléant désertait, c'était à celui qu'il remplaçait que revenait la tâche de se trouver un autre remplaçant dans un délai de deux semaines.

Pour être suppléant, il fallait : « avoir de 18 à 40 ans, mesurer 1m 65, être d'une constitution forte, d'une santé robuste et n'être soi-même ni réquisitionnaire, ni conscrit »

Le conscrit désireux de se faire remplacer adressait au sous-préfet de son arrondissement :

1. une pétition
2. un extrait en forme de la promesse de son suppléant ayant été rédigé devant un notaire public par un individu remplissant les conditions prévues
3. un extrait d'état civil du suppléant
4. le congé absolu de celui-ci s'il avait servi dans les troupes de la République
5. un récépissé du receveur général du département constatant que le pétitionnaire avait déposé entre ses mains 100 francs destinés à l'habillement et à l'équipement de son suppléant.

Les prix payés pour se procurer un suppléant variaient et dépendaient de la période et du lieu du tirage au sort. Était-on en guerre ou dans une phase de relative paix, la région était-elle prospère ou non.

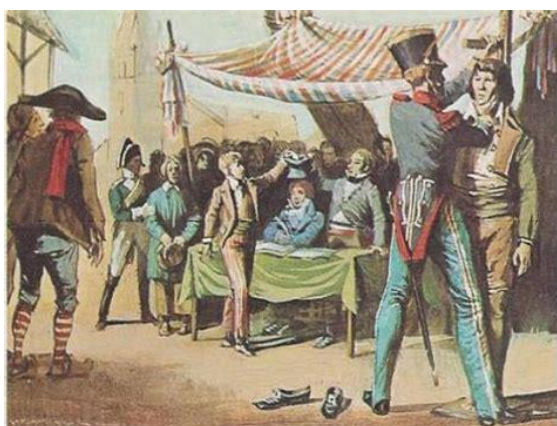
Voici ci-dessous une liste des prix exigés à Avignon :

⁵ Daumier, le conseil de révision

- an VIII : 548 francs ;
- an IX : 416 francs ;
- an X : 192 francs, (période de paix) ;
- an XI : 541 francs ;
- an XII : 1074 francs, (reprise de la guerre) ;
- an XIII : 2050 francs ;
- an XIV : 2100 francs ;
- 1806 : 2 880 francs ;
- 1807 : 3 110 francs ;
- 1808 : 4100 francs ;
- 1809 : 5167 francs, (deux fronts : l'Espagne et l'Allemagne) ;
- 1810 : 5600 francs ;
- 1811 : 4437 francs ;
- 1812 : 4181 francs (probablement faut-il faire intervenir la crise économique que traverse le pays) ;
- 1813 : 4900 francs ;
- 1814 : 4509 francs.

6. Le paiement ne se réalisait jamais en liquide étant donné l'importance du prix. Il était commun de payer par an et même lorsque le suppléant perdait la vie, sa famille continuait à recevoir les sommes convenues.

Ce système était évidemment très injuste. Certaines régions étaient tellement préservées par la distribution des contingents que des provinciaux qui refusaient d'aller à l'armée s'installaient à Paris car ils avaient une plus grande chance d'échapper au service dans la capitale que dans les bois de leur domicile natal. Le plus grave cependant était l'injustice contenue dans l'usage de l'argent pour échapper au service. Et que dire de la misère qu'engendrait le départ du fils de l'agriculteur demeurant dans une petite ferme et que dire encore de l'augmentation des prix de la main-d'œuvre puisque tant d'hommes servaient sous les drapeaux. Plus loin dans cet article, ce phénomène de suppléant sera à nouveau considéré.



Examen d'un soldat tiré au sort

⁶ La Vie quotidienne des Français sous Napoléon de Jean Tulard page 142



Le départ et le retour du conscrit

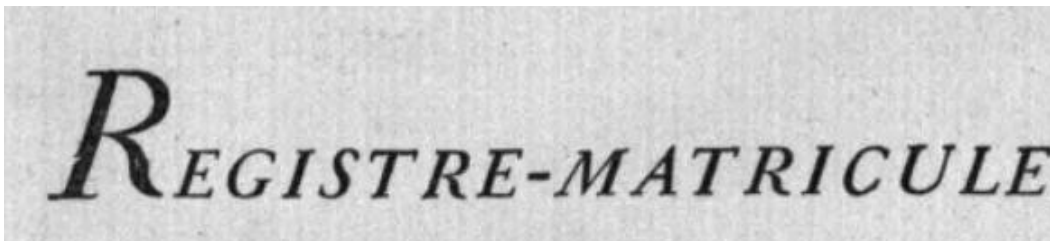
Comme nous l'avons dit plus haut, le mariage récent permettait d'échapper au service. Quelquefois un jeune homme se mariait avec une veuve âgée pour se soustraire à une levée de soldats.

C'est très certainement le cas de Jean Pierre César Achard. Il a épousé le 22 avril 1813 Jeanne Rodet.⁷

Il avait alors 23 ans et la jeune épouse avançait doucement vers ses 78 ans. Elle était la veuve d'André Noyer avec qui elle avait été mariée pendant 52 ans. L'époux était plus jeune que tous les enfants du mariage précédent de l'épouse.

Sur le site de « mémoire des hommes » on peut trouver les Archives militaires de la période de 1802-1815. Les [« Matricules Napoléoniens »](#).

Les conscrits du Canton de Bourdeaux



Avant

Dans ces archives, nous avons trouvé 80 conscrits de ce canton. L'administration militaire de l'époque variait dans sa manière de considérer quelles communes faisaient partie de ce canton. Nous avons constaté qu'ils n'étaient pas très cohérents. Une fois il est dit par exemple que Crupies fait partie du canton de Bourdeaux, mais dans la fiche d'un autre conscrit, ce village est mis dans le canton de Die. Il y a même un administrateur qui place Bourdeaux dans le canton de Dieulefit. Ces erreurs ou inconsistances se retrouvent sur des fiches de conscrits de nombreux villages. Nous avons décidé de mettre dans cet échantillon les conscrits, que nous avons trouvé, qui ont une fiche avec la mention Canton de Bourdeaux ou Bourdeaux (ville).

Les effectifs

Entre le 26 Messidor An 7 (14 juillet 1799) et le 5 mai 1815, 80 conscrits sont « arrivés au corps ». Dans la liste se trouvent 5 doublons, donc 5 personnes qui sont

⁷ Etat Civil de Crupies (1813-1822) page 12

nommées 2 fois. La cause de ce phénomène est le fait que quand un individu change de poste et va par exemple dans un autre régiment, il reçoit un nouveau matricule. Donc en réalité notre échantillon contient 75 personnes.

Doublons, l'exemple du conscrit Magnan

Le conscrit Magnan reviendra dans plusieurs parties de cet article parce que son cas est typique et révèle très clairement certains problèmes.

Les deux fiches que vous trouverez ci-dessous concernent la même personne, bien que les prénoms ne soient pas identiques :

1. Pierre Désiré Magnan, matricule 859, né le 17 mars 1784 à Bourdeaux. Il est le fils de Jean et Magdeleine Farnier. Fusilier, arrivé au corps le 5 avril 1813. Suppléant d'Auguste Morin. Sur cette fiche se trouve aussi un autre matricule, le numéro 11193.
2. Jean Pierre Magnan a la même date de naissance et les parents aussi sont identiques. Il porte le numéro 11193. Lui aussi est suppléant d'Auguste Morin.

Un doublon, certainement, mais aussi un problème car ce personnage n'existe pas dans l'état civil de Bourdeaux. Cependant, grâce à internet, le site de monsieur Paul Verrax, nous donne la solution. Le conscrit Magnan est un fils naturel de Jean Magnan et Magdeleine Farnier du village des Tonils. On peut le lire dans son acte de mariage ainsi que dans l'acte de naissance de sa fille. En réalité il s'appelait Jean Pierre Daniel Magnan, née aux Tonils le 6 mars 1774.

<p>N. 859 <i>Magnan</i> (prénoms) <i>Pierre Désiré</i> fils de <i>Jean</i> de <i>Magdeleine Farnier</i> né le <i>17 mars 1784</i> à <i>Bourdeaux</i> canton de <i>idem</i> département de <i>la Drôme</i> taille d' <i>un mètre</i> visage <i>ovale</i> front <i>ovale</i> yeux <i>bleus</i> nez <i>droit</i> bouche <i> moyenne</i> menton <i> court</i> cheveux <i> et</i> sourcils <i> distincts</i> marques particulières</p>	<p>Arrivé au Corps le <i>5 avril 1813</i> incorporé, venant d' <i>Auguste Morin</i> son dernier domicile était à <i>Bourdeaux</i> département de <i>la Drôme</i> profession de <i>Cultivateur</i> marié le _____ à _____ native de _____ domiciliée à _____</p>	<p><i>2. 11193</i> <i>Suppléant</i> <i>de Morin</i> <i>le 5 avril 1813</i> <i>5. 11. 13</i></p>	<p><i>passé à la Cas. militaire de Bourdeaux</i> <i>le 11 juin 1813</i> <i>congé le 6 août 1813</i></p>
--	---	---	---

<p>N. 11193 <i>Magnan</i> fils de <i>Jean</i> de <i>Magdeleine Farnier</i> né le <i>17 mars 1784</i> à <i>Bourdeaux</i> canton de <i>idem</i> département de <i>la Drôme</i> taille d'un mètre <i>0.30</i> centimètres, visage <i>ovale</i> front <i>ovale</i> yeux <i>rouges</i> nez <i>droit</i> bouche <i> moyenne</i> menton <i> court</i> cheveux <i> et</i> sourcils <i> distincts</i> marques particulières</p>	<p>Arrivé au Corps le <i>5 avril 1813</i> incorporé volontaire <i>Suppléant</i> incorporé, venant d' <i>Auguste Morin</i> conscrit de l'an <i>de l'an 10</i> remplaçant un conscrit de l'an <i>de l'an 10</i> du département de <i>la Drôme</i> compris sur la liste de désignation du canton de <i>Bourdeaux</i> sous le N. <i>859</i> son dernier domicile était à <i>Bourdeaux</i> département de <i>la Drôme</i> profession de <i>Cultiv.</i></p>	<p><i>5. 11. 13</i></p>	<p><i>deux à Bourdeaux le 7 juin 1814</i> <i>Conte de Bourbon de 1814</i> <i>Complément par M. de Bourdeaux</i> <i>Vol. 20. 859. N. 11193</i></p>
---	---	-------------------------	---

Inconnus

De notre échantillon de 75 conscrits, 9 personnes restent inconnus parce que leurs données ne correspondent avec aucun acte dans l'Etat Civil. Parfois les informations sont si succinctes qu'elles ne donnent que les nom et prénom comme point de départ pour les recherches généalogiques. Parfois, il y a une erreur dans l'administration et il est indiqué comme lieu de naissance Vesc au lieu de Vers sur Meouge. Mais la

possibilité reste aussi que l'auteur de cet article n'a pas assez cherché.

Les résultats

A survécu les guerres	Décédé	Pas trouvé signe de vie après 1816	Total sans doublons	Déserté	Inconnu	doublons
26	29	20	75	10	9	5
34,6%	38,6 %	26,6 %				

Dans ce schéma, on voit dans la première colonne le nombre de conscrits dont nous avons trouvé des signes de vie après les guerres. Par exemple des mariages ou la naissance d'un ou plusieurs enfants. Dans la deuxième, on trouve le nombre des conscrits de notre échantillon qui sont morts pendant les guerres. De certaines personnes nous n'avons trouvé ni acte de décès ni signe de vie après 1816. Par exemple, les soldats partis pour la Russie ont été considérés comme décédés. Au total notre échantillon compte 75 personnes sans compter les doublons, mais en comptant les inconnus à qui l'administration de l'époque a donné comme lieu de naissance le canton de Bourdeaux.

Les chiffres.

Le nombre des victimes de ces guerres était énorme. Nous sommes certains de la mort des conscrits pour plus de 38 %. Si l'on y ajoute les soldats qui n'ont plus donné signe de vie après 1816, on arrive à 55 % !

Cause des décès

Ce que l'on voit aussi c'est que beaucoup de ces soldats décédés, ont perdu la vie dans un hôpital. Parfois on lit sur les fiches des remarques comme « *Mort à l'hôpital de B. le 30-04-1810* ». Mais, heureusement, on trouve aussi de plus amples informations. Sur le dossier de René Candy on lit « (a fait) *Campagnes de l'an 2 et 3 aux Pyrénées 4 et 5 en Italie, 6 et 7 à l'armée de l'Angleterre, 8 et 9 à celle de l'an 12 et 13 au Camp. de ? Vendémiaire an 14 et en An 14 à la Grande Armée. Blessé d'un coup de feu à la jambe droite le 26 Prairial An 3 et de dix coups de sabre sur la tête en avant de R... aux Pyrénées. Camp années 1806, 1807 à la Grande armée au coup de feu à la figure (...).*

Parmi les nombreuses personnes qui se trouvent à l'hôpital, un certain nombre est là pour d'autres problèmes que leurs blessures de guerre. Ils sont morts de fièvre, par suite de gale, par suite de scorbut et dysenterie ou par suite d'une esquinancie. Des maladies qui ont souvent une relation directe avec la vie dans ces armées : le manque d'hygiène et de vitamines.

Suppléants

Parmi les 75 conscrits dont on parle ici, se trouvent 6 suppléants, ce qui veut dire presque 10%. Cela signifie que les soldats qui avaient tiré un bon numéro, le

vendaient à quelqu'un qui pouvait payer la somme demandée et ils allaient dans l'armée à leur place. Ce n'était certainement pas des aventuriers, mais plutôt des pauvres gens qui avaient cruellement besoin de cet argent.

Un de ces 6 suppléants était encore ce Jean Pierre Daniel Magnan.

Regardons de près les conditions liés au remplacement et comparons-les avec la réalité dans l'échange entre Jean Pierre Daniel Magnan et Auguste Morin, la personne qu'il allait remplacer.

Comme on l'a déjà écrit, le remplacement n'était possible qu'entre des conscrits du même canton.

Voilà le premier problème. Sur la fiche de Magnan, on lit qu'il vient du canton de Bourdeaux tandis qu'Auguste Morin est du canton de Dieulefit.

Une autre condition était que le suppléant devait être de la même classe. Encore une condition qu'ils ne pouvaient pas remplir. Auguste Morin est de la levée 1811 ou 1812, vu qu'il est né fin 1791. Quant à Magnan, dans son acte de mariage avec Marie Lauzier⁸, on lit qu'il est né le 6 mars 1774 aux Tonils et presque trop vieux pour pouvoir remplacer qui que ce soit parce qu'il a 39 ans au moment de son « *arrivé au Corps* ».

Pour être suppléant, il fallait : « *avoir de 18 à 40 ans* » Etant né en 1774, il devait être dans la classe de 1794. Mais on voit dans sa fiche militaire qu'il a triché sur son âge. Il est tout de même très surprenant que toutes les conditions non remplies aient pourtant pu être surmontées. Cela a peut-être à voir avec la position du père d'Auguste Morin.

En 1813, Magnan devient donc le suppléant d'Auguste Morin et quand sa fille, Joséphine Magnan, est née, le 1 mars 1813, il est « *en service militaire* ». Mais sur son matricule il est écrit qu'il est arrivé au Corps le 5 avril 1813. On ne peut que deviner pourquoi il a quitté sa femme et sa fille.

On lit aussi dans son dossier qu'il a « *Déserté à l'intérieur le 7 juin 1814. Rentré de désertion le 26 juin 1814. Congédié par réforme le 27 juillet 1814(...)* »

Il est dommage qu'on ne sache pas s'il est « *rentré de désertion* » volontairement, mais vu la remarque barrée je pense qu'il a été puni et qu'on a repoussé son congé jusqu'au 6 août 1815.

N ^o 11193 Magnan fils de Jean de Magnan à Bourdeaux département de la Drôme taille d'un mètre 030 centimètres, visage ovale front... yeux ronds nez gros bouche... menton carré cheveux... sourcils... particuliers	Arrivé au Corps le 5 avril 1813 incorporé, venant de conscrit de l'an remplaçant un conscrit de l'an du département de compris sur la liste de désignation du canton de Bourdeaux sous le N ^o 11193 son dernier domicile était à Bourdeaux département de la Drôme profession de Cultiv.	5.15.1 Mozin Auguste Du Canton de Dieulefit	déserté à l'intérieur le 7 juin 1814 Rentré de Désertion le 26 juin 1814 Congédié par réforme le 27 juillet 1814 V. 22. 8/19. M. L. M.
--	--	---	---

Avant de laisser définitivement l'histoire du conscrit Magnan, il nous reste la question : Qui était la personne qu'il a remplacée et qui a eu assez de pouvoir et d'influence pour détourner les règles ? Qui était cet Auguste Morin ? Très

⁸ Etat Civil de Taulignan (An XI-1812) page 139

probablement il s'agit d'Auguste Morin, né à Dieulefit le 28 octobre 1791, fils de Jean Henri Morin et Elisabeth Ruelle. Une famille de négociants. Auguste Morin deviendra banquier à Lyon.

Erreur à votre avantage

particuliers	profession			
N.° 7206 <i>Laurie</i> (prénoms) <i>Sau</i> (nom) fils de <i>Pierre</i> et <i>Suzanne Dolmas</i> né le 17 juin 1790 à <i>Bourdeaux</i> canton de <i>Bourdeaux</i> département de <i>la Drome</i> taille d'un mètre 62 centimètres, visage allongé front haut yeux cernés nez <i>droit</i> bouche <i>ovale</i> menton <i>court</i> cheveux <i>bruns</i> sourcils <i>bruns</i> marques particulières	profession <i>de Cultivateur</i> Arrivé au Corps le 7 août 1809 enrôlé volontaire incorporé, venant d'un <i>Dépôt g. d. S.</i> remplaçant un conscrit de l'an 1810 du département de <i>la Drome</i> compris sur la liste de désignation du canton de sous le N.° son dernier domicile était à <i>Bourdeaux</i> département de <i>la Drome</i> profession <i>de Cultivateur</i>	<i>5.6.1809</i>	<i>Sau</i>	<i>Arrivé au Dépôt g. d. S. de Strasbourg depuis le 1er juillet 1809 jusqu'au 1er août suivant</i> <i>Mort à St. Omer le 9 Nov. 1809 par suite de fièvre pleuréeuse le 5 septembre 1810</i>

Comme nous l'avons déjà constaté, l'administration militaire n'était pas parfaite. Il se trouve que lorsque l'Etat fait une erreur il arrive que, par le plus grand des hasards, c'est à votre désavantage. Mais ce n'a pas été le cas pour Jean François Faure, né le 17 juin 1790 à Bourdeaux, fils de Pierre Laurie et Suzanne Dolmas. Quand il fait son service militaire, on l'envoie à Strasbourg au dépôt Général. Quelques mois plus tard déjà, il se trouve à l'hôpital de Saint Omer, où il décède le 9 novembre 1809 « par suite de fièvre pleuréeuse ». On le raye de la liste le 5 septembre 1810.

On ne sait pas si sa famille a reçu un message de l'autorité militaire pour la prévenir de son décès.

Si c'est le cas, elle a dû avoir été extrêmement surprise de le voir un jour arriver à la maison. Il se réinstalle chez lui et se marie avec Suzanne Faucon en 1813⁹. Après la mort de sa femme Suzanne, il se remarie avec Marie Payan en 1847¹⁰.

« Jusqu'au-boutistes » et « déserteurs ».

SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS	ET LEUR PROFESSION	COMPTE	PREVETS D'HONNEUR
N.° 9300 <i>Sauzet</i> (prénoms) <i>Jacques André</i> (nom) fils de <i>Jacques André</i> et <i>Marie Cygnaffe</i> né le 26 Mars 1791 à <i>Bourdeaux</i> canton de <i>St. Jean</i> département de <i>la Drome</i> taille d'un mètre 78 centimètres, visage <i>ovale</i> front <i>carré</i> yeux <i>gris</i> nez <i>droit</i> bouche <i>ovale</i> menton <i>affiné</i> cheveux <i>bruns</i> sourcils <i>bruns</i> marques particulières	Arrivé au Corps le 16 Dec. 1813 enrôlé volontaire incorporé, venant d'un conscrit de l'an 1811 remplaçant un conscrit de l'an du département d' sous le N.° 8 son dernier domicile était à département d' profession <i>Cultivateur</i>	<i>9.6.1813</i>	<i>campagne Des Batailles de France</i> <i>et l'après reparu après l'affaire du 30 Mars 1814, sous les murs de Paris.</i>

Jacques André Sauzet est arrivé au corps le 16 décembre 1813. Sur cette fiche, on lit qu'il est « reparu après l'affaire du 30 mars 1814, sous les murs de Paris ». On se demande de quelle affaire du 30 mars il s'agit. Dans son acte de décès¹¹ de l'Etat Civil de Bourdeaux, on en trouve l'explication. Jacques André Sauzet avait 23 ans

⁹ Etat Civil de Bézaudun (1813-1822) page 12

¹⁰ Etat Civil de Bourdeaux (1843-1852) page 112

¹¹ Etat Civil de Bourdeaux (1813-1822) page 85

lorsqu'il est mort, il était soldat du 1^e Régiment des fusiliers, huitième Compagnie de la Garde Impériale. « *L'affaire du 30 mars 1814, sous les murs de Paris* » est un euphémisme pour la chute de Napoléon 1^{er}.

Des 26 survivants 10 ont déserté.

Pour en connaître les raisons, il faut d'abord savoir à quel moment ils ont déserté. La première désertion a eu lieu en mars 1812, mais la plupart (8) se produisent en 1814. Toutes les désertions donc, sauf une, ont lieu après « *l'affaire du 30 mars 1814* ».

Le 5 mai 1814, trois conscrits désertent du 11^e régiment d'infanterie de ligne. On peut se demander pourquoi ces soldats ne veulent plus participer aux guerres. Peut-être que la raison se trouve dans le raisonnement suivant :

Juste après la Révolution, quand la France était attaquée par les armées prussiennes, les Français ont voulu défendre la liberté qu'ils venaient d'obtenir et se défendre contre Léopold II, le frère de Marie Antoinette, qui voulait réinstaller la monarchie absolue.

Puis Napoléon 1^{er} a pris le pouvoir en 1799 par le coup d'État du 18 Brumaire. Après ce coup d'état et les nombreuses guerres loin du pays, les Français se rendaient de plus en plus compte qu'ils ne se battaient plus pour un idéal mais pour un homme, un empereur auto-proclamé et auto-couronné. Cet empereur ressemblait comme deux gouttes d'eau aux rois qu'ils avaient connus auparavant. Cependant ces conscrits sont restés loyaux jusqu'au bout.

Le 31 mars 1814, les alliés ont fait leur entrée à Paris et le 11 avril 1814, Napoléon 1^{er} a abdicqué.



Entrée victorieuse des alliés à Paris le 31 mars.



Abdication de Napoléon 1^e.

Presque tous les déserteurs nommés dans cet article ont quitté l'armée entre le 29 avril 1814 et le 15 juillet 1815 et ils sont rentrés, seuls ou ensemble. Tous après l'abdication de Napoléon 1^{er}. Du point de vue de l'Histoire, la Restauration commence à cette date mais, à mon avis, elle avait déjà commencé avec le coup d'état du 18 Brumaire. Louis XVIII parviendra au pouvoir le 8 juillet 1815 et la monarchie sera ré-établie.